



Direction Emploi Développement des
Compétences

Décision n°2023-344

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé-e d'opération à la Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité – Pôle Nantes Centralité
Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.333-12, L.557-2 et L.554-4, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Centralité, un emploi de Chargé-e d'opération va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Maîtrise d'œuvre et conduite d'opérations en aménagement de l'espace public, principalement en lien avec la politique de stationnement
- Suivi et coordination des travaux
- Contrôle et application des règles de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers de la voirie
- Suivi technique et financier des opérations
- Élaboration de dossiers de présentation pour l'animation de réunions publiques, commissions locales et instance de validation
- Élaboration des documents techniques pour la constitution des D.C.E

Décide,

Article 1 : L'emploi de Chargé-e d'opération à la Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité – Pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230404-2023_344DEC-AU
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

1

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal de 2ème classe, à savoir au minimum / B 401 et au maximum / B 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

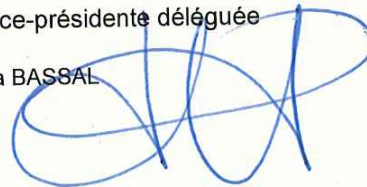
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 04 AVR. 2023

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

12 AVR. 2023